



Service Juridique Achats

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 et 23
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° DEC20220920_1

Objet : Déclaration sans suite pour le Lot 4 Transports des enfants en classe spécialisée ULIS (Unité Locale d'Intégration Scolaire) de type 4 de la consultation 22_06 « Prestations de transport pour les besoins des services de la commune et du CCAS d'Eybens »

Le Maire d'Eybens,

Vu l'article L 2122-22 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux attributions du Maire et aux délégations possibles ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, et notamment son paragraphe sur la délégation donnée au maire pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres jusqu'au seuil communautaire fixé pour les marchés de fournitures et services en procédure formalisée (à titre d'information actuellement 221 000 € HT) , ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 13 juin 2022 ;

Considérant qu'il convenait de passer un marché pour assurer le transport des enfants scolarisés dans les écoles de la ville d'Eybens ;

Considérant que la consultation, composée de 4 lots, passée en procédure formalisée, a été lancée par la publication d'un avis de marché sur le site de la commune, sur son profil acheteur, au BOAMP et au JOUE, envoyé le 15 avril 2022 ;

Considérant que la date limite de remise des offres a été fixée au 18 mai 2022 à 12h00 ;

Considérant qu'aucune offre n'a été déposée pour le lot 4 Transports des enfants en classe spécialisée ULIS (Unité Locale d'Intégration Scolaire) de type 4 ;

Considérant qu'au cours de la Commission d'appel d'offres, en date du 13 juin 2022, il a été indiqué que la déclaration sans suite pour cause d'infructuosité du lot 4 Transports des enfants en classe spécialisée ULIS (Unité Locale d'Intégration Scolaire) de type 4, sera suivi d'une conclusion de contrat via la procédure sans publicité ni mise en concurrence ;

Considérant que, suite aux échanges avec les opérateurs économiques de secteur concerné, il est apparu qu'aucun d'entre eux ne peut répondre aux exigences techniques mentionnées au Cahier de clauses techniques particulières (nombre de places PMR minimum dans le véhicule) ;

Considérant que la Commission d'appel d'offres, en date du 28 juillet 2022, a reçu l'information selon laquelle le Cahier des clauses techniques particulières du lot 4 sera modifié en conséquence pour permettre une nouvelle mise en concurrence ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que la consultation, en ce qu'elle concerne le lot 4, doit être déclarée sans suite pour motif d'intérêt général ;

DÉCIDE

Article 1 : de déclarer la consultation du lot 4 Transports des enfants en classe spécialisée ULIS (Unité Locale d'Intégration Scolaire) de type 4 sans suite pour motif d'intérêt général.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Responsable du Centre des Finances Publiques d'Échirolles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Fait à Eybens, le 20 septembre 2022,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Transmis en préfecture le : 28/10/2022

- Publié/Affiché le : 31/10/2022



Le Maire

Nicolas RICHARD